

# COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/12/2011

L'an deux mille onze, le 13 décembre, le Conseil municipal de la commune de ST NAZAIRE LES EYMES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Janine DUBUS, maire.

<b>DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL : 7 décembre 2011</b>
<b>NOMBRES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 18</b>

<b>PRESENTS :</b>	<i>Nombre d'élus présents : 11</i>
Mmes DUBUS, FLAMAND, MM. SALLES, SAURY Mmes GIOVANNINI, JOST, MONTALAN, PRIN, MM, CLARY, FERRIEU, TIXIER	
<b>ABSENTS EXCUSES :</b>	<i>Nombre d'élus absents : 7</i>
<i>dont 2 pouvoirs</i>	
Mmes HENOFF (pouvoir remis à Mme FLAMAND) Mmes PELEN, SLAMA MM.. AMBLARD (pouvoir à M. SAURY) MM DUMOULIN, LAURENT, SCHWARZENBACH,	
	<i>Nombre total de votants : 13</i>
<b>SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie Dominique PRIN</b>	

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30 et le procès-verbal de l'assemblée précédente est approuvé à l'unanimité.

## **1 - Exercice des délégations accordées à Madame le Maire par le Conseil municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L 2122.22 et suivants,

Vu la délibération n° 2008-031 du 25 mars 2008 portant délégations du Conseil municipal à Madame le Maire,

Depuis le Conseil municipal du 15 novembre 2011, Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée, elle a pris les décisions suivantes :

- **Au niveau du droit de préemption urbain**
  - o Rejet du droit de préemption urbain suite à la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) concernant la propriété des conjoints ORSI Claude, Chantal, Ginette et Daniel, située 20, chemin du Lavors, à Saint Nazaire les Eymes (décision n° 2011.0101)
  - o Rejet du droit de préemption urbain suite à la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) concernant la propriété de M. GRUMEL, située, 357, route de Saint Pancrasse à Saint Nazaire les Eymes (décision n° 2011.109)

- **Au niveau des marchés publics**

- Approbation d'un MAPA : Assurances 2012-2014 – attribution du lot 1 – dommages aux biens et risques annexes (décision n° 2011-110) – attributaire : GAN assurances – montant : 2 491,15 € TTC
- Approbation d'un MAPA : Assurances 2012-2014 – attribution du lot 2 – responsabilité civile (décision n° 2011-111) – attributaire : SMACL – montant 5 470,68 € TTC
- Approbation d'un MAPA : Assurances 2012-2014 – attribution du lot 3 – véhicules et auto-collaborateur (décision n° 2011-112) – attributaire : GROUPAMA – montant : 2 022,81 € TTC
- Approbation d'un MAPA : Assurances 2012-2014 – attribution du lot 4 – protection juridique collectivité, agents et élus (décision n° 2011-113) – attributaire : SMACL – montant : 887,27 € TTC
- Approbation d'un MAPA : Assurances 2012-2014 – attribution du lot 5 – risques statutaires (décision n° 2011-114) – attributaire : SMACL – montant : 6,23 % de la masse salariale avec franchise 10 jours fermes

**2 - Budget 2011 Commune – décision modificative n°1**  
(délibération n° 2011-115)

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L 2121.29,  
Vu le budget primitif 2011 de la commune approuvé par délibération n° 2011-019 du 22 mars 2011  
Vu les dépenses et recettes réalisées sur le budget primitif 2011 de la commune,

Sur proposition de Monsieur SAURY, adjoint aux finances,  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder aux ajustements comptables suivants :

**Dépenses de fonctionnement**

- |   |           |
|---|-----------|
| ○ compte 6218 – autres personnels extérieurs            | + 2 500 € |
| ○ compte 673 – titres annulés                           | + 350 €   |
| ○ compte 023 – virement de la section de fonctionnement | - 2 850 € |

**3 - Budget 2011 Eau – décision modification n°1**  
(délibération n° 2011-116)

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L 2121.29,  
Vu le budget primitif 2011 de l'Eau approuvé par délibération n° 2011-027 du 22 mars 2011,  
Vu les dépenses et recettes réalisées sur le budget primitif 2011 de l'Eau,

Sur proposition de Monsieur SAURY, adjoint aux finances,  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder aux ajustements comptables suivants :

## Section de fonctionnement

### **Dépenses**

- compte 658 – charges diverses  
(versement PAE lotissement mille Fleurs) ..... + 9100 €
- compte 673 – reversement excédent .....+ 600 €

### **Recettes**

- compte 7011 – eau ..... + 9700 €

## Section d'investissement

### **Dépenses**

- compte 2156 - mat. Spécif..... + 4500 €

### **Recettes**

- compte 1641 –emprunt ..... + 4500 €

## **4 – Budget commune 2012 - Ouverture des crédits d'investissement**

(délibération n° 2011-117)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 1612.1 ; ce dernier stipulant la mesure suivante :

« en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence du budget avant cette date, le Maire de la Collectivité Territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Vu le prochain changement d'exercice comptable,

Vu les dépenses d'investissement qui sont projetées et en l'absence d'adoption du budget primitif 2012,

Sur proposition de Monsieur SAURY, président de la commission des Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 de :

- autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget Commune 2012, dans la limite ci-dessous mentionnée, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cela concerne les chapitres et les montants suivants :

- chapitre 20    Immob. incorporelles                    3 000 €
- chapitre 21    Immob. corp    448 265 €

Les crédits ci-dessus mentionnés – qui ne tiennent pas compte des crédits reportés 2011 – seront inscrits au budget primitif 2012 lors de son adoption.

## **5 - Budget Eau 2012 - Ouverture des crédits d'investissement**

(délibération n° 2011-118)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 1612.1 – lequel stipule la mesure suivante :

« en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence du budget avant cette date, le Maire de la Collectivité Territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Vu le prochain changement d'exercice comptable,

Vu les dépenses d'investissement qui sont projetées et en l'absence d'adoption du budget primitif 2012,

Sur proposition de Monsieur SAURY, président de la commission des Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 de :

- autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget Eau 2012 dans la limite ci-dessous mentionnée, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cela concerne le chapitre et le montant suivant :

- Chapitre 21    Immob. en cours        31 000 euros

Le crédit ci-dessus mentionné – qui ne tient pas compte des crédits reportés 2011 – sera inscrit au budget primitif 2012 lors de son adoption.

## **6 - Renouvellement d'une ligne de trésorerie 2012**

(délibération n° 2011-119)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu les dépenses de fonctionnement et les travaux d'investissement prévus par la commune et les besoins en trésorerie que cela nécessite par rapport aux rentrées de recettes,

Vu la consultation qui a été lancée pour l'ouverture d'une ligne de crédit et les différentes offres reçues,

Vu les propositions faites par la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes,

Sur proposition de Monsieur SAURY, président de la commission des Finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

1. agréer l'ouverture d'une ligne de trésorerie à conclure auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, aux conditions suivantes :

- montant : 300 000 euros
- durée : 1 an maximum
- index : EONIA + marge de 2,20 %

- le calcul des intérêts débute le jour du versement (inclus) et s'arrête le jour auquel le remboursement est réalisé (ce jour étant exclu)
  - frais de dossier : 1 200 € prélevés en une seule fois
  - commission non utilisation : néant
2. autoriser Madame le Maire à signer la convention qui sera annexée à la présente délibération.

Pour information, au 05/12/2011, l'EONIA est à 0,725 %.

## **7 - Fourrière à animaux**

### **Renouvellement de la convention avec la SPA du Nord Isère – 2012**

(délibération n° 2011-120)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
 Vu le code rural en particulier l'article L 211.24,  
 Vu la délibération n° 14.07 du 24/02/2007 confiant à la SPA du Nord Isère la capture des animaux errants et le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique,  
 Vu la lettre de la SPA du Nord Isère du 28 novembre 2011 concernant ce service, et en particulier le renouvellement de la convention conclue avec elle,  
 Vu la nécessité d'organiser, en application du code rural, la capture des animaux errants sur la voie publique et le ramassage de tout cadavre d'animaux,

Sur proposition de Madame le Maire,  
 Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- confier à la SPA du Nord Isère - BP 2066 – 69226 LYON cedex 02, la prise en charge, la capture et l'enlèvement des animaux sur la voie publique dans les conditions stipulées dans la convention « fourrière complète ».jointe à la délibération.
- approuver la convention annexée à la présente délibération, pour l'année 2012, au prix de 0,31 euros par habitant,
- autoriser Madame le Maire à signer ce document et à effectuer toutes démarches en la matière.

## **8 – Affaires diverses**

### a) Prochaines réunions

Séance de travail : mardi 10 janvier 2012 20h30

Conseil municipal en séance publique : mardi 17 janvier 2012 à 20h30

Autres rendez-vous :

- Mardi 3 janvier 2012 à 20h30 – réunion maire et adjoints
- Vendredi 6 janvier 2012 à 18h00 – Comité des fêtes – galette des rois
- Mardi 24 janvier 2012 – 18h00 – vœux élus et personnel
- Vendredi 27 janvier 2012 18h00 ou 19h00 – espace Aragon – vœux CCG

Durant les vacances de Noël il n'y aura pas de réunion des membres du Conseil municipal.

### b) Schéma départemental de coopération intercommunal

Madame le Maire fait le point sur l'article paru sur le DL le 12 décembre 2011 concernant ce sujet : Monsieur le Préfet a « sorti » certaines communes des prescriptions pour les laisser en orientation. Cet article sera transmis aux élus par mail.

A terme, la CCG perdra les deux communes concernées : Chamrousse et Saint Martin d'Uriage.

c) Ecole élémentaire : projet de classe de mer en mai 2012

Gaël SALLES, adjoint aux affaires scolaires signale que Monsieur LEPROUX, enseignant, envisage d'organiser une classe de mer en mai 2012. Il sollicite l'aide de la commune. En fonction des expériences passées, Gaël SALLES propose que la commune finance le transport et l'animation de cette classe de mer. La subvention à apporter sera arrêtée lors de l'examen du vote du budget primitif 2012 de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Mme DUBUS	M. AMBLARD	M. CLARY	M. DUMOULIN	M. FERRIEU
Mme FLAMAND	Mme GIOVANNINI	Mme HENOFF	Mme JOST	M. LAURENT
Mme MONTALAN	Mme PELEN	Mme PRIN	M. SALLES	M. SAURY
M. SCHWARSENBACH	Mme SLAMA	M. TIXIER		